



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 41/2023

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
GRANDE BROCANTE
DIMANCHE 30 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),
Vu le décret n° 88-1039 du 14 novembre 1988 relatif à la police du commerce de certains mobiliers,
Vu la circulaire préfectorale du 9 mars 1990 visant le cas particulier des manifestations publiques en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers (loi du 30/11/1987 - art. 2),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 15 mars 2023 effectuée par le comité des Fêtes de Châtillon-Coligny pour l'organisation de la grande brocante.,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la grande brocante du dimanche 30 juillet 2023.

Considérant la fréquentation importante sur la grande brocante de Châtillon-Coligny,

ARRETE

Article 1 :

Le comité des Fêtes est autorisé à organiser une grande brocante le dimanche 30 juillet 2023 de 5 heures à 20 heures
La grande brocante se tiendra sur toute la longueur de :

La rue Jean Jaurès, la place Aristide Briand, place Coligny, le parking Closon, le parking à côté de Groupama, chemin des jardins, rue de la Poterne, rue Belle Croix, Place Montmorency-Luxembourg, rue Montmorency-Luxembourg, rue de l'église, rue des Jardins, place Girodet.

Article 2 :

La circulation sera interdite rue Jean Jaurès du n°88 au n° 12 et sur toute la longueur des rues du Paradis, de la Poterne, Dom Morin, Claude Vignon, Belle Croix, rue du Four Banal, rue Montmorency-Luxembourg, place Coligny, place Aristide Briand, place Girodet rue de l'église et rue des Jardins le 30 juillet 2023 de 5 heures à 20 heures.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit à compter du samedi 29 juillet 2023 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 30 juillet 2023 jusqu'à 20 heures :

Rue Jean Jaurès du n° 88 au n° 12 - Place Aristide Briand- place Coligny - parking Closon, parking à côté de Groupama, chemin des jardins, rue de la Poterne, rue Belle Croix- rue Montmorency-Luxembourg – place Montmorency-Luxembourg, place Girodet, rue de l'église et rue du Loing.

Article 4 :

L'accès de la circulation automobile sera autorisé aux services d'urgence.



Article 5

Il appartient au Comité organisateur (Comité des Fêtes) de sélectionner les participants selon le règlement de cette manifestation. A cet effet, il devra être remis à chaque exposant une autorisation individuelle, limitée à la journée, délivrée par le Comité organisateur.

Article 6 :

Chaque participant particulier devra remplir une attestation sur l'honneur garantissant qu'il s'agit uniquement de son bien propre qu'il vient vendre ou échanger à l'exclusion de tout commerce. Chaque participant professionnel remplira la déclaration et indiquera son numéro du registre de commerce.

Article 7 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés aux endroits concernés par le comité organisateur.

Article 8 :

Pour la sécurité de la manifestation les organisateurs devront mettre en place tout système empêchant l'accès de véhicule dans l'enceinte du vide grenier.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Service d'incendie et de Secours,
- Responsable du service voirie,
- Aux organisateurs de la grande brocante,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 15 mars 2023.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

Publication où
Notification du : 15/03/2023

